

MAIRIE DE HARDINVEST

1 bis rue de la Mairie
50690 HARDINVEST

Téléphone 02.33.52.02.16

PROCES VERBAL

REUNION DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à dix-huit heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Hardinvast sous la présidence de M. Guy AMIOT.

Étaient Présents : M. Guy AMIOT, Mme Arlette VIDEGRAIN, M. Jacques ROLAND, Mme Claudine ANQUETIL, Mme Carine MEDANI, M. Laurent LE MARQUIS (arrivé en cours de séance), M. Patrick ESNAULT, M. Arnaud LEFRANÇOIS, Mme Nathalie MEZIERES, Mme Isabelle GAMACHE, M. Antoine PHILIPPE, M. Eric RULIER, M. Benoît LE BLOND, M. Christophe POLIDOR.

Étaient absents excusés : Mme Manon DUBOST (pouvoir donné à Mme Claudine ANQUETIL)

Secrétaire de séance : Mme Carine MEDANI

Début de la séance : 18h30

Le Procès-Verbal de la séance du 22 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET

110424-13

Approbation du compte financier unique 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le CFU, après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que toutes les opérations de l'exercice sont régulières :

- déclare, hors de la présence de Monsieur AMIOT, Maire, que le CFU de la commune dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 13

Voix contre : 0

Abstentions : 0

110424-14

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal délibère et décide par :

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

D'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

- Affectation de l'excédent de fonctionnement de 330 942.83 € au compte R002 (compte 110 ligne 002).
- Affectation de 57 023.19 € au compte R 1068 (RAR +solde d'investissement)

Présentation des indemnités du Maire et des adjoints

Conformément au nouvel article L.2123-24-1-1 du CGCT, le montant des indemnités dont bénéficient le Maire et les adjoints, au cours de l'année 2024 ainsi que les ratios sont présentés à l'assemblée.

Augmentation de la valeur locative, base de calcul de la taxe foncière

Monsieur le Maire informe l'assemblée : depuis la loi n°2017-1837 de finances du 30 décembre 2017, les valeurs locatives cadastrales servant de base d'imposition à la taxe foncière sont revalorisées au moyen d'un coefficient forfaitaire qui tient compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre précédant la taxation.

Compte tenu de la valeur de l'IPCH constatée en novembre 2023, le coefficient de revalorisation est fixé à 1,039 pour les propriétés non bâties et les propriétés bâties (hors locaux professionnels).

La variation à la hausse du coefficient pour 2024 induit une augmentation de 3,9% de la base de calcul de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

110424-15

Vote des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter de 2% le taux des taxes locales pour l'année 2024, ce qui représente une augmentation d'environ 10€ par foyer.

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, FIXE les taux des taxes fiscales pour l'année 2024, comme suit :

- taxe foncière bâti : 36.04 % x 2 %, soit 36.76 %
- taxe foncière non bâti : 29.48 % x 2%, soit 30.07%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaire : 10.13 % x 2 , soit 10.33 %

Voix pour : 14
Voix contre : 0
Abstentions : 0

20H00 ENTREE EN SALLE DE M. Laurent LE MARQUIS

110424-16

Vote du budget primitif 2024

Le Conseil Municipal procède au vote du budget primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

~	1 001 078.83 € Euros en section de fonctionnement
~	563 248.19 € Euros en section d'investissement

Fonctionnement dépenses :

- charges à caractère général	233 712.83 Euros
- charges de personnel	254 108 Euros
- autres charges de gestion courante	198 370 Euros
- charges financières	18.175 Euros
- charges exceptionnelles	2 300 Euros
- Dotation aux amortissements	20 403 Euros
- Atténuation de produits	6 000 Euros
- virement section d'investissement	268 010 Euros

TOTAL DES DEPENSES**1 001 078.83 Euros****Fonctionnement recettes :**

- produits des services	30 300 Euros
- atténuation de charges	81 500 Euros
- impôts et taxes	330 425 Euros
- dotations et participations	129 457 Euros
- autres produits de gestion courante	98 454 Euros
- produits exceptionnels	0 Euros
- excédent 2022	330 942.83 Euros

TOTAL DES RECETTES**1 001 078.83 Euros****Investissement dépenses :**

- emprunts et dettes assimilées	203 670 Euros
- immobilisations incorporelles	39 268 Euros
- immobilisations corporelles	6 000 Euros
- immobilisations en cours	227 502 Euros
- dépenses pour compte de tiers	14 873 Euros
- Solde d'exécution d'invest reporté	71 935.19 Euros

TOTAL DES DEPENSES**563 248.19 Euros****Investissement recettes :**

- dotations	155 899.19 Euros
- subventions investissements	109 641 Euros
- emprunts et cautions reçus	3 670 Euros
- virement section de fonctionnement	268 010 Euros
- amortissement immobilisations	20 403 Euros
- recettes pour compte de tiers	5 625 Euros

TOTAL DES RECETTES**563 248.19 Euros**

Le Conseil Municipal après délibération, approuve le budget primitif 2024.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Amortissements divers

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M57 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget, chapitre 204.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'amortissement de l'opération suivante :

110424-17

Amortissement des frais d'investissement du stade de Martinvast

Il est proposé à l'assemblée de porter à un an la durée d'amortissement de 983.93 € d'investissement effectué au stade de Martinvast. Ces frais entrent dans le cadre de la convention de participation qui lie les communes de Martinvast, Hardinvast, Tollevast, Saint-Martin le Gréard, Sideville, Teurthéville-Hague et Virandeville, au financement des dépenses d'entretien, de fonctionnement et de certaines dépenses d'investissement, pour les stades de : Hardinvast, Martinvast, Tollevast et Virandeville. Cette somme sera amortie en une fois.

Après délibération, le Conseil Municipal valide cette proposition.

Voix pour : 15

Voix contre : 0

Abstentions : 0

110424-18

La fongibilité des crédits

Le passage à la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat chargé de leur contrôle, et au comptable public afin qu'il reste en mesure de procéder au contrôle de la disponibilité des crédits dans Hélios.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le Maire à :

- procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Voix pour : 15
Voix contre : 0
Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

-

Séance levée à 20H06